

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prolongation des mesures locales de lutte contre l'épidémie de Covid-19

Angers, le 01 mai 2021

Du fait d'une amélioration de la situation épidémiologique nationale, le gouvernement a détaillé vendredi 30 avril 2021 une stratégie de sortie progressive des mesures de freinage qui se fera en plusieurs étapes. Dès lundi 03 mai, les attestations de déplacement en journée ne seront plus nécessaires et les déplacements inter-régionaux ne seront plus restreints.

En Maine-et-Loire, malgré une légère baisse du taux d'incidence (228), il convient de rester mobilisés face aux risques épidémiques.

C'est pourquoi, en complément des mesures prises par le Gouvernement, et afin de limiter les occasions de rassemblements festifs, le préfet de Maine-et-Loire reconduit certaines mesures déjà en vigueur du dimanche 02 mai 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021 inclus :

- Interdiction de la consommation d'alcool sur l'espace public dans l'ensemble du département
- Interdiction de l'accès à certains espaces publics, généralement trop fréquentés et interdiction de rassemblements festifs sur certains espaces publics urbains (liste en annexe)
- Interdiction des brocantes et vide-greniers sur l'ensemble du département
- Interdiction des activités musicales amplifiées donnant lieu à des rassemblements festifs sur la voie publique dans l'ensemble du département

L'obligation de port du masque dans l'espace public pour les personnes de plus de 11 ans (sauf dérogation pour raison médicale) est maintenue par arrêté jusqu'au 31 mai 2021 inclus.

Ces mesures sont susceptibles d'être réévaluées à la lumière de l'évolution des indicateurs sanitaires départementaux.

Chacun peut, à son niveau, faire ralentir la circulation du virus en évitant les rassemblements amicaux et familiaux et en respectant scrupuleusement les mesures barrières et la distanciation sociale.



Calendrier de l'évolution des mesures nationales

3 mai

ÉTAPE 1

- → Couvre-feu maintenu
- → Télétravail maintenu
- → Statu quo sur les commerces
- → Réouverture des collèges avec une demi-jauge pour les classes de 4e et 3e
- → Réouverture des lycées en demi-jauge
- → Fin de l'attestation pour les déplacements en journée
- → Levée des restrictions pour les déplacements inter-régionaux

*Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et activité

19 mai

ÉTAPE 2 SAUF SITUATION SANITAIRE DÉPARTEMENTALE

DÉGRADÉE

- → Couvre-feu décalé à 21h
- → Télétravail maintenu
- → Réouverture* des commerces
- → Réouverture des terrasses, tables de 6 personnes maximum
- → Réouverture* des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles de spectacles avec public assis
- 800 INTÉRIEUR, 1000 EXTÉRIEUR
- > Réouverture* des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs 800 INTÉRIEUR, 1000 EXTÉRIEUR
- → Reprise des activités sportives dans les lieux couverts et de plein air avec protocoles adaptés
- → Rassemblements de plus de 10 personnes interdits

9 juin

ÉTAPE 3 SAUF SITUATION SANITAIRE DÉPARTEMENTALE DÉGRADÉE

- → Assouplissement du télétravail
- Réouverture* des cafés et restaurants, tables de 6 personnes maximum
- Possibilité d'accueillir jusqu'à 5000 personnes dans les lieux de culture et les établissement sportifs (pass sanitaire)
- Réouverture* des salles de sport et élargissement de la pratique sportive aux sports de contact en plein air et sans contact en intérieur
- → Réouverture* des salons et foires d'exposition, possibilité d'accueillir jusqu'à 5000 personnes (pass sanitaire)
- → Accueil des touristes étrangers avec pass sanitaire

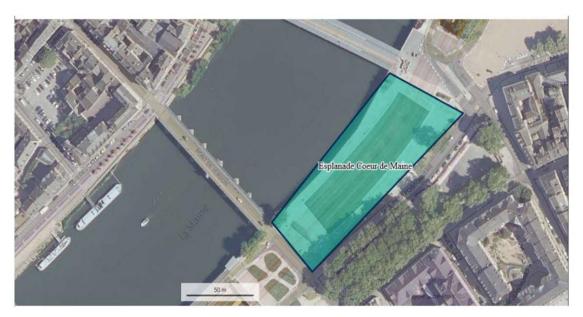
ÉTAPE 4 SAUF SITUATION SANITAIRE DÉPARTEMENTALE DÉGRADÉE

- Fin du couvre-feu
- Fin des limites de jauge selon la situation sanitaire locale dans les établissements recevant du public, maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale
- Possibilité d'accéder à tout événement rassemblant plus de 1000 personnes en extérieur et en intérieur (pass sanitaire)
- Limite maximale de public présent adaptée aux événements et à la situation sanitaire locale
- Les discothèques demeurent fermées





Annexe



Délimitation de l'espace Coeur de Maine situé à Angers, interdit d'accès

Liste des lieux sur lesquels sont interdits les rassemblements à caractère festif :

| Lieu | Commune | Arrondissement |
|--|------------------------------------|---------------------|
| Quai Ligny et promenade Jean Turc | ANGERS (49000) | ANGERS |
| Centre-ville de Cholet délimité par les rues suivantes : rue Nationale, rue Bretonnaise, rue de la Sardinerie, rue du Commerce, rue de la Fontaine du Grand Pin, rue du Bourg | CHOLET (49300) | CHOLET |
| Pôle Balzac (Square et Avenue Balzac, Place de la Gare de l'État) | SAUMUR (49400) | SAUMUR |
| Parc de la Mairie | CANDE (49440) | SEGRE EN ANJOU BLEU |
| Parc de loisirs Saint Blaise | NOYANT LA GRAVOYERE (49520) | SEGRE EN ANJOU BLEU |
| Zone du Bois 2 | NYOISEAU (49500) | SEGRE EN ANJOU BLEU |
| Plaine de la Verzée (à l'exception du City stade) | SAINTE GEMMES D'ANDIGNE (49500) | SEGRE EN ANJOU BLEU |
| Vallée de l'Oudon (du parking sur la Tour jusqu'à la passerelle Ernest Renan) | SEGRE EN ANJOU BLEU (49500) | SEGRE EN ANJOU BLEU |
| L'espace derrière le Cargo et la Bourse du Travail (place du Port) | SEGRE EN ANJOU BLEU (49500) | SEGRE EN ANJOU BLEU |
| Jardin du Rocher | SEGRE EN ANJOU BLEU (49500) | SEGRE EN ANJOU BLEU |

